

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G. procuration de ANDREANI N., GRANDO-PAOLI G., POLI M. procuration de TOMASINI L., SECONDI P., ORSONI C., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J. procuration de NICOLAI M., CHAMBE A., ACKER-CESARI V.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ANDREANI N. procuration à MOULIN-PAOLI G., TOMASINI L. procuration à POLI M., NICOLAI M. procuration à VIOLA-GRUNDICH J., GIUDICELLI PA.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 09

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage: 22/02/2024

**Objet : Admission en non-valeur d'anciennes créances au budget Eau/Assainissement M49.**

Le Maire informe l'assemblée que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables en date du 06/02/2024 pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 2 427.76 € et concerne les exercices de 2001 à 2008.

Les créances en non-valeur dont le tableau est annexé à la présente délibération sont admises en non-valeur pour un montant de 2 427.76 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 427.76 € (deux mille quatre cent vingt-sept euros et soixante-seize centimes),

AUTORISE le Maire à réaliser un mandat de régularisation,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2024, au compte 6541,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Solaro le 01/03/2024

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212002836-20240301-2024\_04-DE